



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1210

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 8 mai 2018, adoptait le règlement suivant :

- Règlement 1210 afin de payer le coût des services professionnels pour la préparation des études d'avant-projet et des plans et devis en lien avec la construction d'un centre communautaire ainsi que les frais contingents pour un montant de 845 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 845 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 1210 le 2 août 2018.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 6 août 2018.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, OMA
Avocate